



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stations-service

Question écrite n° 6113

### Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la distorsion de concurrence à laquelle sont soumis les petits distributeurs ruraux de carburant. Il remarque qu'une telle pratique de prix d'appel induit pour les commerçants et artisans ruraux de proximité une concurrence déloyale qui pénalise non seulement les petits distributeurs mais aussi, et par voie de conséquence, tout type de commerce artisanal et rural. Il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier cette difficulté dont la traduction se fait particulièrement sentir en termes de déséquilibre de l'aménagement du territoire.

### Texte de la réponse

L'équilibre entre les différentes formes de distribution est une préoccupation forte des pouvoirs publics, qui accordent la plus grande attention aux problèmes rencontrés par les commerçants traditionnels dans leurs relations avec la grande distribution. Des contrôles fréquents sont ainsi opérés pour vérifier si les prix pratiqués par la grande distribution sont ou non conformes aux règles de la concurrence et, notamment, à l'interdiction de la revente à perte. Les tribunaux sont saisis des anomalies constatées et les sanctionnent régulièrement. Par ailleurs, des moyens significatifs ont été mis en place pour favoriser, notamment dans les zones rurales, la modernisation du commerce de détail et donner aux professionnels concernés le moyen de valoriser les atouts qui sont les leurs en termes de qualité du service et de proximité de la clientèle. Le comité professionnel de la distribution de carburants attribue chaque année des aides permettant à plusieurs centaines de détaillants de moderniser et de diversifier les activités des stations-service traditionnelles. Afin qu'il contribue plus efficacement au maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire, dans un contexte marqué par la restructuration des différents réseaux, le Parlement a adopté une mesure concrète qui renforce substantiellement ses moyens par une taxation des surfaces de vente de carburants de la grande distribution. D'autre part, le fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat, qui est également financé par une taxe sur les surfaces de vente de la grande distribution, attribue depuis 1993, dans le cadre de l'opération « 1 000 villages de France », des aides à des projets susceptibles de redynamiser la vie des communes rurales affectées par une pénurie de commerces, en maintenant, en créant ou en développant des activités commerciales ou artisanales ressenties comme nécessaires par la population locale. Ce soutien public autorise chaque année le développement d'initiatives très variées qui répondent à des besoins locaux dans des zones défavorisées. Les pouvoirs publics entendent poursuivre l'action engagée et veillent tout particulièrement à ce que les moyens mis en oeuvre contribuent de manière efficace au soutien de l'activité des distributeurs de carburants dans les zones rurales et favorisent ainsi un développement équilibré du territoire national.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6113

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 novembre 1997, page 3889

**Réponse publiée le** : 6 avril 1998, page 1918